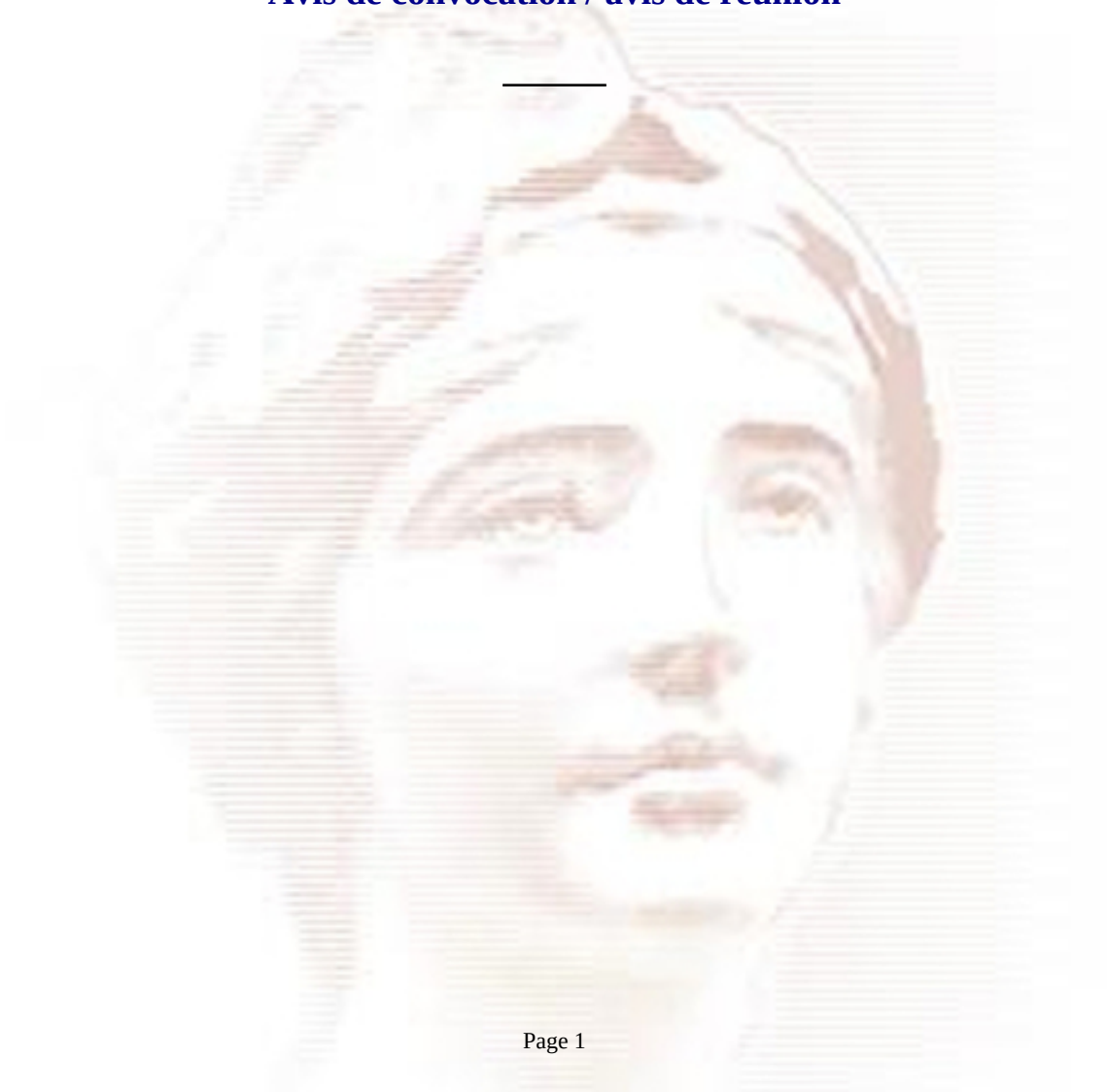
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



BONDUELLE

Société en commandite par actions au capital de 57 102 699,50 euros
Siège social : La Woestyne, 59173 Renescure
447 250 044 R.C.S Dunkerque

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte

Les actionnaires de la société BONDUELLE sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 3 décembre 2026 à 17 heures, au siège administratif de la société, sis rue Nicolas Appert - 59650 Villeneuve d'Ascq, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

A caractère ordinaire:

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2026 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2026 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle ;
5. Renouvellement de Monsieur Rémi DURIEZ, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
6. Renouvellement de Monsieur Jean-Michel THIERRY, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
7. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance ;
8. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
9. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS, Gérante ;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Pierre VANNIER, Président du Conseil de Surveillance ;
12. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

A caractère extraordinaire:

13. Autorisation à donner à la Gérance en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
14. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;
15. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
16. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
17. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
18. Délégation à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission ;
19. Autorisation d'augmenter le montant des émissions ;
20. Délégation à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société dans la limite de

20 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation ;

21. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
22. Autorisation à donner à la Gérance en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation ;

A caractère ordinaire:

23. Pouvoirs en vue des formalités.

Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, de voter par correspondance ou par Internet, d'adresser une procuration à la société sans indication de mandat ou bien de se faire représenter par un mandataire de son choix.

Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 26/11/2026 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, mise en annexe du formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou au formulaire de demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale. Il peut (1) assister personnellement à cette Assemblée Générale ou (2) y participer à distance, soit en donnant pouvoir à la Gérance ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance ou par Internet.

Conformément à l'article R. 225-63 du Code de commerce, la convocation des actionnaires au nominatif sera effectuée par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale.

1. Actionnaire souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale

a) L'actionnaire au nominatif recevra sa convocation par voie électronique ou, le cas échéant, par courrier postal accompagnée d'un formulaire lui permettant de demander une carte d'admission à Société Générale Securities Services. Il pourra demander sa carte d'admission par Internet, sur la plateforme VOTACCESS, selon les modalités décrites ci-après, ou renvoyer le formulaire dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services, par voie électronique ou à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée Générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
b) L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. Dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte. L'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS peut également demander sa carte d'admission par Internet, selon les modalités décrites ci-après.

2. Actionnaire ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale

a) L'actionnaire au nominatif recevra sa convocation par voie électronique ou, le cas échéant, par courrier postal accompagnée d'un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou par procuration. Il pourra voter ou donner pouvoir par Internet, sur la plateforme VOTACCESS, selon les modalités décrites ci-après, ou envoyer le formulaire unique de vote dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services, par voie électronique ou à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation.
b) L'actionnaire au porteur devra demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, lequel adressera cette demande à Société Générale Securities Services. Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à Société Générale Securities Services via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard six jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale, soit le 27/11/2026, conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son intermédiaire financier qui l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, accompagné de l'attestation de participation. Il peut également voter ou donner pouvoir par Internet si son établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS, selon les modalités décrites ci-après.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 30/11/2026.

Par ailleurs, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la Société : https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/.

Les actionnaires peuvent également demander une carte d'admission, transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par Internet, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions suivantes :

- l'actionnaire au nominatif pur se connecte au site Sharinbox (https://sharinbox.societegenerale.com) avec ses codes d'accès habituels, puis suit les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme VOTACCESS ;
- l'actionnaire au nominatif administré se connecte au site Sharinbox (https://sharinbox.societegenerale.com) à l'aide des codes d'accès qui lui seront adressés par courrier par Société Générale Securities Services, puis suit les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme VOTACCESS ;
- l'actionnaire au porteur doit se renseigner auprès de son établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci a adhéré à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si tel est le cas, l'actionnaire s'identifie sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels, clique sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions BONDUELLE et suit les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme VOTACCESS. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pour voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par internet peuvent voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par internet.

La plateforme VOTACCESS est ouverte jusqu'au 02/12/2026 à 15 heures, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement de la plateforme, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour se connecter.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, soit sur la plateforme VOTACCESS dans les conditions décrites ci-dessus, jusqu'au 02/12/2026 à 15 heures, heure de Paris, soit par e-mail selon les modalités ci-après:

- Pour les actionnaires au nominatif: l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante: contactjuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale Securities Services pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué:
- Pour les actionnaires au porteur: l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation signé et scanné, à l'adresse électronique suivante: contactjuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, Services Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation:

- ne peut plus choisir un autre mode de participation;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si le transfert de propriété intervient avant le 26/11/2026 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 26/11/2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler des questions écrites à la Gérance conformément aux dispositions des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à BONDUELLE SCA - Direction juridique - rue Nicolas Appert - BP 30173 - Villeneuve d'Ascq cedex ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante: contactjuridique@bonduelle.com au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, soit le 27/11/2026, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet : https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus aux articles R. 22-10-23, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société (https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/). Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale, conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce est mis à disposition au siège administratif de la Société, sis Rue Nicolas Appert, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société et conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, la société sera dispensée de procéder à leur envoi aux actionnaires qui en feraient la demande.

Retransmission audiovisuelle en direct et en différé de l'Assemblée Générale

Conformément aux articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet dans son intégralité d'une retransmission audiovisuelle en direct sur le site internet de la société (https://www.bonduelle.com/fr/diffusion-en-live-de-lassemblee-generale-mixte-03-12-2026/).

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne..

La Gérance